

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLARET

N° 50 1

Séance du 09 juillet 2019

N° 2019 76

**Date de la convocation : 03/07/2019**

L'an deux mil dix-neuf le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COT.

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BRITTO Franck ; DURAND Martine ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

**Absents :** DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; FOURGEAUD Jean ; IDOUX Alain ; REZZOUG Fanchon ;

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Désignation secrétaire de séance : Virginie BADAROUX**

**Objet de la délibération : Arrêt du projet de modification du PLU**

M. Philippe TOURRIER, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 15/04/2019, la commune de Claret a prescrit la 4<sup>ème</sup> modification du PLU.

Il est rappelé que l'objet de cette modification est de procéder à un toilettage du règlement afin de le rendre conforme aux évolutions législatives (Grenelle et ALUR).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à 18, L.300-2 et R.153-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le projet de modification du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment le règlement graphique et littéral ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;  
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

1 – ARRETE le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2 – DECIDE de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de modification du plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Hérault.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie pendant au moins 1 mois.

**DELIBERE A CLARET LE 09 JUILLET 2019**

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**André COT**

